



# SYDEM DOMES ET COMBRAILLES

Département du Puy de Dôme – Arrondissement de Riom

## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 26 JUIN 2024 A PONTAUMUR

**L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE LE VINGT-SIX JUIN**, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Pontaumur sous la Présidence de Mr BATTUT Laurent.

Nombre de membres en exercice : 66

Date de convocation : 14 juin 2024

**Présents** : AGRAIN Serge, BARBECOT Michèle, BARRIER Martine, BATTUT Laurent, BERNARD Rémi, BOBIER David, BUSSON Jean Luc, COUPERIER Claude, DIAS Jean-Pierre, DUMAS Michel, FAIVRE Sandra, FAURE Germain, FOURNIER Dominique, GAIDIER Michelle, ISACCO Jean-Luc, LAPORTE Bernard, LEGOY Claude, MANUBY Didier, MASSON René, MAZAL Jean, MAZUEL Didier, MOREL Michel, MOURTON Jean-Pierre, POUGHEON Jacky, PRUGNARD Gérard, REVARDEAU Pascale, ROSSIGNOL Lucette, ROUSSET Franck, ROY Céline, SALLES Carole, TOURREIX Jean Luc, VERDIER Paul, VIDAL Josiane, VIGIGNOL Marianne,

**Représentés avec pouvoirs** : CHABORY Jean-Claude, FAREJEAUX Robert, GAULON Pascal, GIRONNET Jean-Louis, MERCIER Alain, MORVAN Julien, MOUTON Pascal, RANDANNE Guylaine, SABY Frédéric, SAINTIGNY Jérôme,

**Absents** : ARNAUD Daniel, BARBARIN-BADIERE Dominique, BARRET Pierre Edouard, BERTRAND Pierre, BOUBET Julien, CHASSAING Valérie, COHADON Eric, GARCIA Josias, GARDE Mathieu, GARRET-IMBAUD Véronique, GIRARD Grégory, GIRAUD Sébastien, GIRAUDON Gilles, JARRIER Daniel, LASSALAS Jean-Jacques, MICHON Noël, MOUTY Adeline, NOALHAT Alexandre, PELLISSIER Valérie, POUGHEON Thierry, ROBERT-DEVEDEUX Estelle, ROUGHEOL Cédric,

Nombre de membres en exercice :	66
Nombre de membres présents :	34
Nombre de votants :	44

**Secrétaire de séance : Mr BUSSON**

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux délégués et remercie par l'intermédiaire de Mr BUSSON la mairie de Pontaumur de son accueil. Il présente aux délégués Manon DOSTREVIE, Guide composteur au SYDEM.

Il donne ensuite lecture du compte rendu du Comité Syndical du 27 mars 2024. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président précise qu'il y a un ajout à l'ordre du jour :

- Financement acquisition gobelets réutilisables ligue contre le cancer Haute Combraille

### I. COMPTE RENDU DES ACTIVITES DU VALTOM

Monsieur le Président présente rapidement l'ordre du jour du dernier comité syndical du VALTOM du 4 juin 2024.

Les comptes administratifs, les comptes de gestion et l'affectation définitive du résultat 2023 du budget ont été validés.

Il explique également qu'il a été décidé de relancer les projets photovoltaïques sur les Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) du VALTOM non encore équipées à ce jour.

## **2. MODIFICATION DE LA REOM - REP PMCB**

Considérant la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) prévoyant la mise en place d'une filière à responsabilité élargie du producteur (REP) pour les produits et les matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB),

Vu le décret n° 2021-1941 du 31 décembre 2021 relatif à la responsabilité élargie des producteurs pour les produits et les matériaux de construction du secteur du bâtiment,

Vu la délibération n°2023-35 du SYDEM du 20 décembre 2023, relatif à la contractualisation à la filière REP PMCB à travers le contrat porté par le VALTOM,

Suite à l'entrée en vigueur de la REP PMCB, tous les déchets issus de produits et matériaux de construction intégrés de façon permanente aux bâtiments doivent être repris gratuitement (plâtre, bois, plastique, métal, verre...) dans les points de reprise, à condition qu'ils soient triés.

Aussi, Madame BARRIER Martine, Vice-Présidente en charge de l'administration générale, du personnel, des finances et de la tarification, propose au comité syndical de ne plus facturer la part variable aux artisans du secteur du bâtiment dès lors qu'ils apportent de déchets PMCB triés dans les 4 déchèteries du SYDEM, soit une REOM égale à une Part Fixe.

Par contre si les déchets PMCB sont déposés non triés : il est proposé facturer en plus de la part variable :

- Déchets non triés PMCB amenés dans une camionnette : **40 €HT par passage**
- Déchets non triés PMCB amenés dans un camion dont le PTAC est inférieur à 3T5 : **60 €HT par passage**

Il est également proposé de ne plus accepter les professionnels hors territoire non conventionnés déposant des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment.

Au vu de la date de mise en place effective de cette filière REP, cette réduction de la REOM peut être mise en place à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Vu l'avis favorable de la commission finances et tarification et du bureau du 12 juin dernier,

***Ayant entendu la présentation de Madame la Vice-Présidente en charge de l'administration générale, du personnel, des finances et de la tarification et après en avoir délibéré l'unanimité, le Comité Syndical décide,***

- **D'ADOPTER** le principe que la REOM des artisans du secteur du bâtiment soit uniquement constituée d'une part fixe,
- **DE PRECISER** qu'en cas d'apport de déchets PMCB non triés, **qu'en plus de la part variable** des passages seront facturés :
  - Pour les déchets non triés PMCB amenés dans une camionnette : **40 €HT par passage**
  - Pour les déchets non triés PMCB amenés dans un camion dont le PTAC est inférieur à 3T5 : **60 €HT par passage**
- **DE NE PLUS ACCEPTER** les professionnels hors territoire non conventionnés déposant des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment,
- **DE VALIDER** cette mise en œuvre au 1<sup>er</sup> juillet 2024,

- **DE MODIFIER** le règlement intérieur des déchèteries en conséquence,
- **D'ADOPTER** le nouveau règlement de facturation 2024 joint à la présente délibération et charge le président d'entreprendre les démarches nécessaires à sa diffusion.

### 3. MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA REOM 2024

Vu la délibération n° 2023-27 du 20 décembre 2023, relative à la tarification de la REOM et au règlement de facturation de la REOM 2024,

Considérant le retour de certaines catégories de professionnels concernant l'actualisation de la grille tarifaire,

Vu l'avis favorable de la commission finances et tarification du 12 juin dernier,

Madame BARRIER Martine, Vice-Présidente en charge de l'administration générale, du personnel, des finances et de la tarification propose au comité syndical certaines évolutions dans la grille tarifaire :

#### **Catégorie auto-entrepreneurs :**

- Chiffres d'affaires inférieurs à 30 000 euros/an : I part fixe
- Chiffres d'affaires supérieur à 30 001 euros/an : I part fixe et I base

#### **Coiffeurs :**

Dans un premier temps, il est nécessaire de rajouter les coiffeurs dans la liste des activités tertiaires et de services.

Si signature d'un contrat Capillum (filiale de recyclage des cheveux) :

- Coiffeur avec salon : diminution de la part variable de 50 %
- Coiffeur à domicile ne s'acquittant que d'une part variable à 87,50 € (réduction de 20 €)

#### **Crèches :**

Il est proposé de facturer les crèches comme les maisons de retraite, résidences sénior, EHPAD et de sortir cet équipement de la facturation de la collectivité lorsqu'il est rattaché à une communauté de communes ou communauté d'agglomération.

Part fixe +	Critère Activités tertiaires/services n° I pour les employés + I base par résident (REOM particuliers)
-------------	--

**Où l'exposé de Madame la Vice-Présidente en charge de l'administration générale, du personnel, des finances et de la tarification et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **DE CREER** les nouvelles catégories suivantes :

#### **Catégorie auto-entrepreneurs :**

- Chiffres d'affaires inférieurs à 30 000 euros/an : I part fixe
- Chiffres d'affaires supérieur à 30 001 euros/an : I part fixe et I base

#### **Coiffeurs ayant signé un contrat de valorisation (ex : Capillum) :**

- Coiffeur avec salon : part variable réduit de 50 %
- Coiffeur à domicile ne s'acquittant que d'une part variable à 87,50 € : réduction de 20 €

### Crèches :

Inclus dans la catégorie maison de retraite, résidence sénior, EHPAD et de sortir de la facturation cet équipement lorsqu'il est rattaché à la facturation d'une collectivité.

Part fixe +	Critère Activités tertiaires/services n° I pour les employés + I base par résident (REOM particuliers)
-------------	--

- **DE VALIDER** cette mise en place au 1<sup>er</sup> juillet 2024,
- **DE MODIFIER ET D'ADOPTER** le nouveau règlement de facturation 2024 joint à la présente délibération et charge le président d'entreprendre les démarches nécessaires à sa diffusion.

#### 4. POINT CONTRAT D'OBJECTIFS DECHETS ECONOMIE CIRCULAIRE/ SCHEMA TERRITORIAL DE GESTION DES DECHETS ORGANIQUES

Pour rappel, les objectifs du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques prévoient, pour la période 2019-2025, le déploiement de :

- 2 489 composteurs individuels de jardin
- 60 composteurs de quartier
- 40 composteurs d'établissement
- 15 composteurs en pied d'immeuble

#### A°) Les composteurs individuels de jardin :

Depuis le début de l'année, ce sont 320 composteurs individuels de jardin qui ont été distribués aux particuliers lors de 22 sessions de formation. La moitié des formations ont été réalisées à St-Ours, les autres délocalisées sur tout le territoire. Depuis le lancement du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques, 1909 composteurs individuels ont été distribués.

A ce jour, 4 communes ont un taux d'équipement inférieur à 20% ; 10 communes un taux d'équipement de 20% à 30% ; 15 communes un taux d'équipement compris entre 30 et 40% et 4 communes ont un taux d'équipement supérieur à 40%.

Même si l'objectif de déploiement sera rempli à la fin de la programmation, nous nous orientons vers une augmentation des distributions décentralisées sur le deuxième semestre, notamment sur les communes où le taux d'équipement est le plus faible.

Une information aux propriétaires de résidences secondaires sera réalisée dans la lettre d'information de juin 2024 pour qu'ils puissent s'intégrer à ces formations.

#### B°) Les composteurs de quartier :

Pour les composteurs de quartier, les objectifs de déploiement prévoient 60 sites équipés fin 2025. Nous avons 24 sites actifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Depuis le début de l'année, 3 nouveaux sites ont été inaugurés :

- Nébouzat le 27 mars 2024
- Giat le 30 avril 2024
- Montel-de-Gelat le 20 juin 2024

5 communes ont des sites en cours de finalisation : Chapdes-Beaufort, Tralaigues, Pontgibaud, Fernoël et Condat-en-Combrailles.

9 communes ont des sites en cours d'instruction : La Goutelle, Puy-St-Gulmier, Ceysnat, St-Georges-de-Mons, St-Hilaire-les-Monges, St-Jacques-d'Ambur, Gelles, Miremont et Villossanges.

### **C°) Les composteurs d'établissement et les composteurs en pied d'immeuble :**

Pour les composteurs d'établissements notre objectif est d'équiper 40 sites fin 2025 et 15 sites pour les composteurs en pied d'immeuble. En 2023, 7 sites en établissement ont été déployés et 1 site en pied d'immeuble.

Depuis le début de l'année, 3 nouveaux sites ont été équipés :

- Camping Bel Air à Saint-Ours-les-Roches
- Arbre de vie à Gelles
- Maison Saint François (Anschald) à Bromont-Lamothe (lancement le 27/06)

11 nouveaux sites sont en cours d'instruction pour un déploiement courant 2024.

### **D°) Cliiink**

Inauguration des colonnes équipées du dispositif Cliiink le 18 juin dernier. Point sur l'expérimentation au comité syndical de décembre 2024.

### **E°) Evénements à venir :**

- 29 juin à la foire de Giat : stand prévention + spectacle de la compagnie de théâtre Arts Qi Med
- 3 juillet à St-Georges-de-Mons : animation dans un jardin partagé avec le Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement
- 24 juillet à St-Bonnet-près-Orcival : atelier de fabrication de produits ménagers maison (Mousse Party)
- 9 août à Giat : foire + déchèterie (stand + distribution de composteurs individuels de jardin)

## **5. COMPTE RENDU DES SUBVENTIONS LIEES AU CODOEC**

### **A°) suivi de la subvention « gestion raisonnée des déchets verts »**

Pour rappel, le budget alloué à cette subvention en 2024 est de 4 000€. Depuis le début de l'année, 15 demandes de subventions ont été validées pour un montant total de **2 283.75€**, soit **57%** de l'enveloppe budgétaire. Les demandes concernent tout le territoire :

- |                             |                                 |
|-----------------------------|---------------------------------|
| - Aurières : 1              | - Saint-Jacques-d'Ambur : 1     |
| - Ceysnat : 1               | - Saint-Ours-les-Roches : 4     |
| - Chapdes-Beaufort : 1      | - Saint-Bonnet-près-Orcival : 1 |
| - Condat en Combrailles : 1 | - Saint-Etienne-des-Champs : 1  |
| - Les Ancizes-Comps : 1     | - Saint-Georges-de-Mons : 1     |
| - Montel-de-Gelat : 1       | - Saint-Avit : 1                |

Depuis l'extension de la subvention aux kits et tondeuses « mulching » le 27 mars dernier, on s'aperçoit que 50% des demandes concernent ce type d'équipement.

## **B°) suivi de la subvention « vaisselle réutilisable » et mise à disposition aux associations et communes du territoire**

Depuis plusieurs années, le SYDEM accompagne les associations et communes du territoire pour l'acquisition de vaisselle réutilisable. En 2024, l'enveloppe budgétaire allouée à cette subvention est de 5 000€.

Depuis le début de l'année, 11 demandes de subventions ont été validées pour un montant total de 1 546.52 € soit 31% du budget. Ces demandes concernent 7 associations et 5 communes.

De plus, le SYDEM Dômes et Combrailles met gratuitement à la disposition des communes et association du territoire des gobelets réutilisables. Depuis le début de l'année, 6 associations nous ont sollicité pour leurs événements ce qui représente 2 430 gobelets mis à disposition.

## **C°) suivi de la subvention pour une consommation responsable**

Le 27 mars dernier, le comité syndical adoptait la création d'une subvention « consommation responsable » permettant de soutenir l'acquisition de protections menstruelles réutilisables et allouait à cette subvention une enveloppe budgétaire de 2 000€.

Depuis cette date, 14 demandes ont été formulées par les usagers pour un montant total de **673.17€** soit **33%** du budget.

Les demandes réalisées sont réparties sur l'ensemble du territoire : Condat-en-Combraille (2) ; Pulvérières (1) ; Montfermy (2) ; Giat (2) ; Fernoël (1) ; Pontaurmur (2) ; Pontgibaud (2) ; Saint-Ours-lès-Roches (1) ; Chapdes-Beaufort (1).

Les usagers qui nous ont sollicité nous ont fait part d'un fort enthousiasme pour cette initiative.

## **6. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'ACQUISITION DE Gobelets REUTILISABLES DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER**

Considérant la subvention à l'acquisition de gobelets réutilisables pour les associations et communes du territoire instaurée par délibération du Comité Syndical le 28 septembre 2012,

Considérant la demande d'aide financière à l'acquisition de gobelets réutilisables formulée par la Ligue Contre le Cancer – Antenne Haute Combraille, dûment représenté par M. Jean-Luc Le Chapelain,

Considérant la disponibilité des crédits alloués à cette subvention et la demande de financement de 1 000 gobelets réutilisables à hauteur de 100% formulée par l'association, Madame Michelle GAIDIER, Vice-Présidente en charge de la communication, des actions éducatives et des relations institutionnelles, agissant en remplacement de M. le Vice-Président en charge des politiques de prévention et du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques, propose au Comité Syndical de prendre en charge financièrement l'acquisition de 1000 gobelets réutilisables au profit de la Ligue Contre le Cancer, antenne Haute-Combraille.

**Oùï l'exposé de Madame Michelle GAIDIER, Vice-Présidente en charge de la communication, des actions éducatives et des relations institutionnelles et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE** de financer à hauteur de 100% du montant de la dépense, l'acquisition de 1000 gobelets réutilisables pour la Ligue Contre le Cancer – Antenne Haute Combraille,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

## **7. MARCHÉ DE TRANSFERT DES BENNES DE DECHETERIE**

Monsieur Didier MANUBY, Vice-Président en charge des services techniques, de la collecte et des installations techniques, rappelle que le marché de prestations « Transfert de bennes de déchèteries jusqu'aux centre de traitement et de valorisation » attribué au groupe PAPREC Auvergne le 1<sup>er</sup> janvier 2022 prend fin au 31 décembre 2024.

Malgré la possibilité de renouveler encore une fois un an ce marché, Monsieur Didier MANUBY propose de relancer une procédure de consultation dès cette année.

Monsieur Didier MANUBY précise qu'au vu des montants engagés (+ 200 000 euros/an), il est nécessaire de relancer une procédure formalisée de consultation en Appel d'Offres Ouvert Européen.

**Où cet exposé, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à lancer une procédure formalisée de consultation en Appel d'Offres Ouvert Européen pour ce qui concerne la prestation de transfert de bennes de déchèterie jusqu'au centre de traitement ou de valorisation.

## **8. REFACTURATION DES PRESTATIONS DE CARACTERISATIONS SUR LES OMR, ENCOMBRANTS ET BIODECHETS**

Monsieur Didier MANUBY, Vice-Président en charge des services techniques, de la collecte et des installations techniques, rappelle que le VALTOM et ses collectivités adhérentes se sont engagés dans le cadre du CODOEC et du futur PLPDMA (en cours de révision) sur des objectifs chiffrés concernant le tri des emballages et des réductions des biodéchets dans les ordures ménagères.

Aussi, une évaluation intermédiaire de l'évolution de la composition de la poubelle OMR est nécessaire pour ajuster les actions en cours. Cette dernière sera programmée à l'automne 2024.

Monsieur Didier MANUBY ajoute que le précédent marché VALTOM de prestations des caractérisations a pris fin en février 2024. Il est donc nécessaire de valider les nouvelles modalités de refacturation au regard des prix remis par le prestataire retenu pour la période 2024-2025.

**Où cet exposé, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur Eric COHADON, Vice-Président en charge des politiques de prévention et de la mise œuvre du STGDO, à signer la convention de refacturation des prestations de caractérisations avec le VALTOM pour les années 2024-2025.

## **9. REFACTURATION DE LA DEPOLLUTION DES BENNES AMIANTEES 2024**

Vu la convention de refacturation de dépollution des bennes amiantées entre le SYDEM Dômes et Combrailles et le VALTOM,

Monsieur Didier MANUBY, Vice-Président en charge des services technique, de la collecte et des installations techniques, rappelle que le VALTOM et ses collectivités adhérentes ont développé ensemble une solution permettant de mailler le territoire avec un service de collecte ponctuelle de petites quantités d'amiante lié.

Monsieur Didier MANUBY indique que cela s'est traduit par l'attribution d'un marché concernant la prestation de dépollution de bennes gravats contaminées par de l'amiante. S'agissant des non-conformités, il est prévu que le VALTOM refacture chaque prestation aux collectivités concernées au-delà d'une certaine quantité.

Selon la convention, le principe de refacturation des bennes amiantées pour l'année 2024 est le suivant :

- Prise en charge mutualisée par le VALTOM des 50 premiers % de bennes déclassées pour cause d'amiante sur la base du taux de déclassement de l'année N-1 soit 1.31% pour 2024 ;
- Refacturation individuelle à chaque collectivité concernée, des bennes déclassées, au-delà des 50 premiers % mutualisés par le VALTOM.

Monsieur Didier MANUBY rappelle que le montant refacturé se décompose de la manière suivante :

- Dépollution : 3 750,00 € HT ;
- Traitement de l'amiante lié : 124,00 € HT/Tonne ;
- Rotation de la benne sur le site de l'ISDND de Puy-Long : 90,00 € HT.

**Où cet exposé, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur Didier MANUBY, Vice-Président en charge des services techniques, de la collecte et des installations techniques, à valider les modalités de refacturation des prestations de dépollution des bennes gravats contaminées par de l'amiante pour l'année 2024.

## 10. CREATION DE POSTES NON PERMANENTS

Vu la délibération n° 2022-57 du 14 décembre 2022 relative au recrutement de personnel non titulaire,

Vu la délibération n° 2023-40 du 20 décembre 2023 créant 10 postes non permanents d'adjoint technique, soit 8 ATA et 2 ASA, à temps complet sur une durée de 12 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Madame BARRIER, Vice-Présidente en charge de l'administration générale, du personnel, des finances et de la tarification précise qu'au vu des remplacements des congés annuels et du surcroît de travail lors de l'été (entretiens des espaces verts...), il est nécessaire de créer 2 contrats Accroissement Saisonnier d'Activité supplémentaires du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2024.

Ces postes ont une validité 6 mois et se suppriment donc automatiquement chaque fin d'année. Ils seront pourvus uniquement selon les besoins et l'activité et devront être recrées chaque année par délibération.

**Après avoir entendu Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical,**

- **AUTORISE** le Président à créer 2 postes d'adjoint technique en ASA (Accroissement saisonnier d'activité), non permanents, à temps complet sur une durée de 6 mois, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2024,
- **CHARGE** le Président de procéder aux recrutements correspondants et d'accomplir les formalités administratives nécessaires.

## 11. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 35H

Considérant la délibération n° 2022-43 du 23 novembre 2022 créant un poste d'adjoint technique de 21 h,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 4 juin 2024 concernant la suppression d'emploi avec création simultanée,

Madame la Vice-Présidente en charge de l'administration générale, du personnel, des finances et de la tarification rappelle que le SYDEM a nommé Mr Alexis BELLET, en charge du broyage des branches et suivi des composteurs de quartier sur un poste d'adjoint technique pour 21h.



Au vu des nouvelles missions qui lui ont été données récemment (remplacement conduite camion BEOM ou grue, tassage en déchèterie), il est proposé au comité syndical de créer un poste d'adjoint technique de 35 h et de supprimer le poste d'adjoint technique de 21 h.

**Après avoir entendu Madame la Vice-Présidente en charge de l'administration générale, du personnel, des finances et de la tarification et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical,**

- **DECIDE** la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique à 21h et la création simultanée d'un emploi permanent d'adjoint technique à 35h,
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget du syndicat.

## **12. PARTICIPATION A LA COMPLEMENTAIRE SANTE ET PREVOYANCE**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération en date du 18 octobre 2013 relative à la mise en place de la participation employeur à la prévoyance au sein du SYDEM Dômes et Combrailles,

Vu la délibération n°2016-19 en date du 17 juin 2016 relative à la mise en place de la participation employeur pour la complémentaire santé au sein du SYDEM Dômes et Combrailles,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 4 juin 2024,

Considérant les dispositions de l'article L 827-I et suivants, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Pour en bénéficier les agents devront fournir un justificatif de leur adhésion et de la labellisation du contrat souscrit.

Madame BARRIER Martine, Vice-Présidente en charge de l'administration générale, du personnel, des finances et de la tarification propose au comité syndical de réviser les barèmes relatifs à la participation employeur à la prévoyance et à la complémentaire santé :

**Dans le domaine de la prévoyance**, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, Madame la Vice-Présidente propose d'augmenter la participation du SYDEM Dômes et Combrailles au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire. Il est proposé de porter la participation à un montant mensuel de 18€ par agent.

**Dans le domaine de la santé**, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, Madame la Vice-Présidente propose de modifier la grille de participation du SYDEM Dômes et Combrailles au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire de la manière suivante :

Agent de catégorie C : 25€/mois  
Agent de catégorie B : 20€/mois  
Agent de catégorie A : 15€/mois

**Après avoir entendu Madame la Vice-Présidente en charge de l'administration générale, du personnel, des finances et de la tarification et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical, décide :**

- **D'ADOPTER** la revalorisation des montants de la participation employeur à la protection sociale des agents comme définie ci-dessus. La présente délibération prendra effet à compter du 1er juillet 2024,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

<b>13. CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS « COLLECTE POUR RECYCLAGE DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS ISSUS DE LA CONSOMMATION HORS FOYER »</b>
--

Monsieur Didier MANUBY, Vice-président en charge des services techniques, de la collecte et des installations techniques, rappelle au Comité Syndical que Citeo/Adelphe est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2024, Citeo/Adelphe a publié un Appel à Projets visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade,
- Encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par Citeo au cours des cinq dernières années.

La candidature doit être déposée avant le 1er octobre 2024, et doit comprendre :

- Le dossier de candidature complété comprenant notamment :
  - Un descriptif du projet (technique et sensibilisation)
  - Un planning
  - Le budget prévisionnel
- L'ensemble des pièces attendues à la candidature décrite dans le cahier des charges.

Entendu que le SYDEM peut encore améliorer le maillage de ses points d'Apport Volontaire en développant le tri sur des secteurs produisant des déchets d'emballages issus de la consommation Hors Foyer (Centre-ville, sites touristiques, Etablissements Recevant du Public (ERP),

**Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président en charge des services techniques, de la collecte et des installations techniques et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer une candidature pour le territoire du SYDEM pour l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors foyer »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat afférent avec Citeo / Adelphe,

- **CHARGE** Monsieur le Président d'entreprendre toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

#### **14. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT**

##### **Consultation n°2024-03-01 : Travaux de réaménagements de la déchèterie de St Ours les Roches (63230)**

Entreprise PRADIER BTP  
ZA la Plaine des Champs  
Rue des Forgerons  
63770 LES ANCIZES-COMPS

Montant du marché : 48 180,00 euros HT soit 57 816,00 euros TTC  
Date de notification : 11/06/2024

##### **Ligne de Trésorerie**

Le Crédit Agricole Centre France dont le siège est 2, Avenue de la Libération à Clermont Ferrand a contracté une ligne de trésorerie de 500 000 euros dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Index : Euribor 3 mois  
Marge : + 0.35 %  
Païement des intérêts : trimestriel à terme échu  
Commission d'engagement : 0.10% soit 500 €  
Date de notification : 17/05/2024

##### **Camion châssis ampliroll d'occasion**

Société SAS Environnement Massif Central  
20/22 rue de la Draine  
MENDE

Marque IVECO modèle AD 260 S  
Montant du marché : 45 000 €HT  
Date de notification : 4/06/2024

#### **15. QUESTIONS DIVERSES**

Fin du lavage des bacs jeudi 27 juin 2024.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 19h50.

Saint Ours les Roches, le 23/09/2024

Laurent BATTUT,

Président du SYDEM

